

Conseil général du Barreau du Québec

Toujours plus loin vers l'excellence

Johanne Landry

Un Barreau proactif qui travaille pour l'accès à la justice et la compétence accrue de ses membres.

C'est par une journée de tempête hivernale que s'est tenue la troisième assemblée des membres du Conseil général du Barreau du Québec pour l'exercice 2008-2009, le 12 décembre dernier, à l'hôtel Vogue de Montréal.



Les membres du Conseil général se sont réunis le 12 décembre dernier pour la troisième assemblée de l'exercice 2008-2009.

Formation obligatoire : souplesse et partenariats

M^e William J. Atkinson, M^e Madeleine Lemieux et M^e Lise Tremblay, membres du Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates, ont présenté un résumé de leurs travaux et de leurs recommandations.

M^e Atkinson a d'abord souligné que 30 heures de formation obligatoires par période de deux ans, pour les 22 855 membres du Barreau, totalisaient quelque 685 650 heures, un marché d'une envergure intéressante. Il a ensuite dressé l'inventaire de l'offre de formation reconnue selon trois sources : le Barreau; l'offre générale; et l'offre structurée. Dans la première, se trouvent les ateliers donnés dans les congrès, ainsi que les activités de formation continue du Barreau du Québec, des Barreaux de section, de l'AAP et du CAIJ. Dans la seconde, le comité a inclus les cours et ateliers où les participants sont appelés à s'inscrire, notamment auprès de nombreuses associations, auprès des ordres professionnels et des universités, et auprès d'organismes privés. Enfin, la troisième source regroupe la formation en milieu de travail dans les cabinets, les contentieux d'entreprise, les ministères et organismes des gouvernements municipaux, provincial et fédéral, entre autres, mais également dans d'autres organisations, sociétés, commissions et conférences.

La prochaine assemblée du Conseil général du Barreau du Québec se tiendra les 26 et 27 mars 2009 à Québec.

Deux mots d'ordre prévalent dans l'établissement de la structure de formation continue obligatoire. D'abord, une extrême souplesse tant dans l'offre variée que dans la reconnaissance des activités admissibles et dans l'équilibre des moyens. Cours magistraux, conférences, dîners-causeries, formation à distance, vidéoconférences, ainsi que colloques et séminaires sont, en effet, dans l'éventail des activités de formation reconnues. D'autre part, le Barreau favorisera la création de partenariats – c'est le deuxième mot d'ordre – avec les acteurs du monde juridique comme les universités, les cabinets et les formateurs privés, dans la recherche d'une offre polyvalente et accessible qui saura répondre aux besoins des avocats.

M^e Madeleine Lemieux a ensuite exposé les grandes lignes de la planification budgétaire, rappelant que des honoraires seront payés aux avocats concepteurs et formateurs, une option intéressante pour certains membres, d'autant plus que des équivalences de formation leur seront consenties.

Soulignant combien le sujet suscitait de nombreuses questions parmi la communauté des avocats, M^e Lemieux a ajouté : « Le comité simplifiera la façon de reconnaître les activités afin que vous ne soyez pas embourbés dans les procédures et notre service non plus. Il ne s'agira pas d'une reconnaissance par activité, ce seront plutôt les organisations et les employeurs qui seront reconnus comme formateurs. Dans nos réunions, nous discutons de la façon dont le règlement est appliqué en fonction de la diversité de l'offre qui existe. »

Enfin, M^e Jean-Claude Dubé, bâtonnier de Laval, a proposé une motion de félicitations pour le projet qui a respecté, tout au long du processus qui s'est étendu sur deux années, des principes de souplesse, de reconnaissance des besoins en région, ainsi que d'établissement de coûts abordables. Le bâtonnier du Québec, M^e Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., a pour sa part souligné la rigueur du Service des finances afin que la planification budgétaire soit réalisable à la mesure des moyens financiers du Barreau.

Les Barreaux canadiens proactifs

M^e William Dufort, accompagné de M^e Geneviève Lefebvre, M^e Claire Moffet et Andrée Matteau, coordonnatrice de l'inspection comptable, a résumé la situation quant à la modification du projet de *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* et demandé à l'assemblée de l'adopter afin qu'il puisse suivre son cours jusqu'à la mise en œuvre.

M^e Dufort a d'abord rappelé qu'il s'agit de la fusion de quatre règlements existants sur la comptabilité, les normes de tenue de dossier, la cessation de pratique ainsi que les règles de vérification de l'identité des clients. Mis à part certaines formulations allégées, le *Règlement sur la comptabilité* n'a pas été véritablement modifié depuis son adoption en septembre 2007. Le changement par rapport aux normes concerne l'obligation de se doter d'un ordinateur et d'une adresse Internet. Le *Règlement sur la cessation de pratique* a simplement été peaufiné, surtout pour sensibiliser les avocats qui exercent seuls à la nécessité de prévoir une relève capable de prendre rapidement en charge les dossiers en cas de maladie, d'accident ou de décès.

C'est sur les plans de l'identification des clients et de la vérification de leur identité qu'il y a eu davantage de changements, alors que la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada procédait encore, le jour de l'assemblée, à certains ajustements. « Les Barreaux, a rappelé M^e Dufort, ont convenu d'adopter des règles similaires afin qu'elles soient appliquées uniformément à travers le Canada. » M^e Tremblay a par ailleurs ajouté qu'il s'agissait de mesures adoptées de façon proactive par les Barreaux canadiens pour devancer la législation fédérale et s'y conformer.

Les *Règlements du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue* ont également été modifiés afin de permettre au bâtonnier de siéger une année supplémentaire comme conseiller à titre de bâtonnier sortant. M^e Claire Moffet a confirmé la légalité de cette modification, les conseils de section étant autorisés à adopter des résolutions visant à prolonger à deux années le mandat des conseillers et bâtonniers.

► // SUITE PAGE 34

Conseil général du Barreau du Québec Toujours plus loin vers l'excellence

SUITE DE LA PAGE 22

L'assurance juridique

« L'assurance juridique constitue un outil efficace pour améliorer l'accès à la justice », a souligné le bâtonnier du Québec en guise de préambule à la présentation de **M^e Pierre Gagnon** et de **France Bonneau**, directrice du Service des communications, sur le sujet.

Ils ont rappelé que les principaux objectifs de ce plan de communication visaient à hausser la notoriété de l'assurance juridique et à en faire la promotion auprès des compagnies d'assurances afin qu'elles l'offrent en annexe des polices de protection habitation ou automobile. Six d'entre elles le font déjà, et les démarches se poursuivent auprès d'autres joueurs importants de cette industrie.

France Bonneau a par ailleurs rapporté que, depuis septembre, des capsules et panneaux publicitaires ont été régulièrement diffusés sur les ondes de MétéoMédia; que des messages radio ont été entendus sur huit stations à travers le Québec; que le Barreau a été présent dans différents salons de l'immobilier et de la copropriété; et qu'environ 8 000 personnes ont visité la page Web sur l'assurance juridique.

« Quand nous avons commencé à parler d'assurance juridique, a commenté M^e Gagnon, on évaluait à quelque 100 000 le nombre de familles assurées. Le même chiffre approche aujourd'hui les 225 000 familles, soit plus ou moins 10 % de la population. »

Il reste beaucoup de travail à faire pour améliorer la connaissance de l'assurance juridique. M^e Tremblay a demandé aux avocats d'en faire la promotion auprès de leurs clients, des dépliants sont d'ailleurs mis à leur disposition. Le bâtonnier compte également approcher des employeurs pour leur suggérer d'offrir l'assurance juridique à leur personnel. Un avantage comparable aux différents services des programmes d'aide aux employés en ce qu'il favorise la paix de l'esprit.

Réseau-conseil

La directrice du Service aux membres, **M^e Dyane Perreault**, a présenté le nouveau Réseau-conseil pour les membres du Barreau du Québec, en s'inscrivant directement en ligne devant l'assistance. Le site sécurisé sur lequel les avocats doivent fournir leur numéro de membre ainsi que leur code d'identification leur est uniquement dédié. « Personne d'autre que les avocats ne peut y accéder », a précisé M^e Perreault.

Le Réseau-conseil permet de contacter un collègue pour lui soumettre une question dans un domaine d'expertise, lui confier un mandat ou simplement lire des capsules d'information sur différents sujets. S'ajoutera prochainement une section pour la recherche de *locum*, mot latin qui signifie tenir lieu de, c'est-à-dire des avocats qui peuvent s'occuper des dossiers d'un collègue qui s'absente pour un congé de maternité, de maladie ou simplement des vacances prolongées.

Certaines conditions s'appliquent pour l'inscription au Réseau-conseil, notamment être membre en règle du Barreau depuis au moins sept ans; consacrer l'essentiel de sa pratique dans au plus deux des trois champs de pratique indiqués au formulaire d'inscription annuel depuis cinq ans (aux fins du réseau, l'avocat s'inscrit dans deux champs seulement); ne faire l'objet d'aucun dossier disciplinaire, ni suspension, ni limitation du droit de pratique; souscrire à une assurance responsabilité professionnelle; accepter que le Barreau procède à certaines vérifications; jouir d'une bonne réputation dans la communauté juridique; fournir une référence et acquitter les frais annuels de 50 \$.

« C'est un beau projet, a conclu M^e Tremblay. J'espère que tous ceux qui détiennent une expertise y adhéreront avec enthousiasme. » Il a par ailleurs été suggéré qu'une invitation à s'inscrire soit envoyée dans les Facultés de droit afin de sensibiliser les professeurs.

Serment unique

M^e Claire Moffet, avocate au Service de recherche et législation, a présenté à l'assemblée une résolution afin d'abroger le *Règlement sur l'inscription au Tableau de l'Ordre* et pour adopter, en vertu de l'article 86.0.1 du *Code des professions*, un texte unique pour le serment des futurs avocats, qui respecte le serment d'allégeance et d'office prévu à la *Loi sur les employés publics* tout en demeurant particulier au Barreau. Le nouveau texte entrera en vigueur le 1^{er} février 2009.

D'autre part, le comité de nomination formé de **M^e Pierre Chagnon**, de **M^e Lu Chan Kuong** et de **M^e Daniel Laporte**, chargé d'évaluer les 69 candidatures soumises, a déposé les différentes nominations aux treize comités statutaires pour l'exercice 2008-2009. ■

Deux étudiantes reçoivent le prix Crochetière, Pétrin

Catherine De Montigny de Montréal et **Marie-Claude David** de Sherbrooke ont chacune reçu le prix Crochetière, Pétrin 2008 d'une valeur de 1 000 \$. Ces prix sont décernés à des étudiants qui se sont illustrés dans le cadre du cours Droit des sûretés à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke.



Sur la première photo, Catherine De Montigny reçoit son prix des mains de M^e Jasmine Lafleur, directrice générale du bureau Crochetière, Pétrin. Sur la deuxième photo, M^e Jean Rousseau du bureau de Sherbrooke remet le prix à Marie-Claude David. ■